

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate

Barrister and Solicitor

5175 de la Concorde

Vaudreuil-Dorion

Qc, J7V 0G1

Tél : 450-458-4924

Fax : 450-458-5270

helenesicard@videotron.ca

Vaudreuil-Dorion, le 15 octobre 2020

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-4008-2017, Étape C, Demande de Société en commandite Gaz Métro concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable

Demande pour la fixation provisoire d'un tarif GNR (pièces B-0332 et B-0374)

Planification de l'audience du 19 octobre pour l'ACEFQ

Chère consœur,

Suite au dépôt par Énergir de l'engagement No. 4 (pièce B-0374) et à la correspondance de la Régie en date du 9 octobre 2020 (A-0156), l'ACEFQ informe la Régie qu'elle entend participer à l'audience prévue pour le 19 octobre 2020. Vous trouverez donc ci-dessous les informations requises pour fins de planification de cette audience.

Contre-interrogatoire des témoins d'Énergir : 20 à 30 minutes

Plaidoirie : 20 à 30 minutes

Autre :

De plus, afin de faciliter le bon déroulement de l'audience l'ACEFQ note que dans sa correspondance, Pièce A-0156, page 1, dernier paragraphe la Régie a demandé à Énergir de déposer les clauses incluses dans les contrats permettant de les conclure et de les signer sous réserve d'une approbation ultérieure de la Régie :

« La Régie demande à Énergir de déposer au dossier, dans les meilleurs délais, les clauses créant cet effet conditionnel (suspensif ou résolutoire) incluses aux documents de nature contractuelle pour les projets énumérés aux lignes 10 à 16 inclusivement de la pièce B-0350. »

L'ACEFQ note que cette demande de la Régie s'applique aux contrats d'approvisionnement identifiés aux lignes 10 à 16 de la pièce B-0350.

Me Hélène Sicard

L'ACEFQ souligne respectueusement que si d'autres ou de nouveaux contrats (au-delà des 16 mentionnés à B-0350) ont été conclus/signés par Énergir et n'apparaissent pas à cette liste (B-350), il serait pertinent d'appliquer la demande de la Régie à tous les contrats signés à ce jour, et ce, afin de s'assurer que toutes informations pertinentes en date de l'audience sont versées au dossier.

L'ACEFQ note également que dans sa correspondance, Pièce A-0156, à la page 2, paragraphe 2, la Régie souligne que :

« De plus, dans son engagement no 4, Énergir fait référence à sa demande du 11 septembre 2019. La Régie demande à Énergir de déposer, dans les meilleurs délais, un document faisant état de la « somme des capacités contractées de GNR » qu'Énergir évoque en page 2 de la pièce B-0374. »

L'ACEFQ souligne, que pour être répondu de manière pertinente et utile pour l'analyse des capacités contractées, une réponse qui fournirait simplement le volume total contracté ne serait pas suffisante. L'ACEFQ soumet respectueusement que cette information devrait être fournie par une mise à jour complète du portefeuille des contrats identifiant, chaque fournisseur, la date de signature du contrat, le volume, la date de début des livraisons et montées de charge et les prix.

L'ACEFQ souligne respectueusement que ces informations devraient être soumises par Énergir avant le début de l'audience afin que tous aient un portrait complet des contrats signés et de leur traitement par Énergir dans le cadre de la demande relative à l'engagement 4.

Veuillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.

(s) Hélène Sicard

Me Hélène Sicard

c.c. Marc Cloutier
Clémence Gagnon
Jean-François Blain
Me Hugo-Sigouin Plasse
Me Philip Thibodeau